

Matricule	Lieu travail	Section rattachement	Nom - Prénom	Jours cotisations	N° immatriuclation SS
Référence Casino	Référence magasin	Référence secteur où on travaille		Nombre de jours calendaires du mois concerné	

Classification	Emploi	Jours rémunérés	Jours travaillés	Heures rémunérées	Heures de travail effectif	Pauses	Heures de présence
Niveau correspondant à l'emploi occupé	Appellation de l'emploi occupé	Nombre de jours de travail dans le mois qui déclenche un salaire (y compris les délégations, les formations, les jours fériés, les jours de congés, les jours d'ancienneté...)	Nombre de jours réellement travaillé (y compris les heures de délégation, les jours de formation syndicale - hors congés, jours d'ancienneté, jours fériés...)	Même chose que les jours rémunérés mais ramené en heures de travail.	Heures de présence moins les pauses	Temps de pause correspondant aux heures de présence.	Même chose que les jours travaillés mais ramené en heures.

Salaire de base				Horaires Hebdo présence pay	x heures normales hors avanta	Taux journalier
Base brute de la rémunération				Nombre d'heures de travail par semaine correspondant au contrat de travail	Salaire horaire brut	Moyenne de salaire journalier

Mode de calcul du Taux journalier :

1°) un temps complet (36 h hebdo) travaillant sur 5 jours

5 jours (nombre de jours de travail par semaine)x 4,35 (nombre de semaine moyenne par mois) = 22 (arrondi de 21,75)

Salaire mensuel / nombre de jours de travail mensuel (en l'occurrence 22) = taux journalier

exemple : 1400/22=63,64

Ce taux sert (pour l'employeur) à calculer les retenues lorsque l'on a des absences (maladie, accident du travail)

2°) un temps complet (36 h hebdo) travaillant sur 6 jours

6 jours (nombre de jours de travail par semaine)x 4,35 (nombre de semaine moyenne par mois) = 26 (arrondi de 26,10)

Salaire mensuel / nombre de jours de travail mensuel (en l'occurrence 26) = taux journalier

exemple : 1400/26=53,85

Ce taux sert (pour l'employeur) à calculer les retenues lorsque l'on a des absences (maladie, accident du travail)